

Comité suisse contre l'initiative anti-exportations

**Non à l'initiative socialiste "pour l'interdiction
d'exporter du matériel de guerre", le 8 juin 1997**

Secrétariat romand:
Case postale 3085
1211 Genève 3
Tél. 022 786.66.81
Fax 022 786.64.50

**Initiative "pour l'interdiction
d'exporter du matériel de guerre"**

Information brève

Avril 1997

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 40bis (nouveau)

1 La Confédération encourage et soutient des efforts internationaux visant à limiter le commerce de matériel de guerre et à réduire les armements au bénéfice du développement social.

2 L'exportation et le transit de matériel de guerre et de services destinés exclusivement à des fins guerrières, les activités d'intermédiaire ainsi que les opérations de financement relatives à ce matériel et à ces services sont interdits. La production de matériel de guerre est soumise à autorisation.

3 L'exportation et le transit de biens et de services pouvant être utilisés aussi bien à des fins militaires que civiles, les activités d'intermédiaire ainsi que les opérations de financement relatives à ces biens et à ces services sont interdits lorsque l'acquéreur entend utiliser ces biens et ces services à des fins guerrières.

4 Sont aussi interdites toutes les opérations servant à contourner les interdictions, en particulier:

- a) les opérations réalisées par l'intermédiaire de filiales à l'étranger ou en coopération avec des firmes étrangères;
- b) la remise d'installations de production, de licences et de données techniques indispensables au développement ou à la fabrication de matériel de guerre ou de moyens de destruction massive, ou les activités d'intermédiaire y relatives.

5 Une commission fédérale indépendante de l'administration est chargée de l'exécution. Elle est autorisée en particulier à:

- a) intervenir lorsqu'il y a suspicion de violation des alinéas 3 ou 4;
- b) évaluer l'impact sur la paix des développements technologiques;
- c) procéder à des inspections et à des contrôles ultérieurs.

6 La législation fédérale règle les détails. Elle peut soumettre les opérations visées aux alinéas 3 et 4 au régime de l'autorisation ou de la déclaration obligatoire. Elle déclare punissables les infractions aux alinéas 2 à 4.

Art. 41, 2e, 3e et 4e al.

Abrogé

Quel est l'enjeu?

Le 8 juin 1997, le peuple et les cantons seront appelés à se prononcer sur l'**initiative populaire "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre"**.

C'est le **Parti socialiste suisse (PSS)** qui a lancé l'initiative, en 1991. Diverses organisations, dont la Communauté de travail pour le contrôle de l'armement et l'interdiction des exportations d'armes (ARW) et le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA), lui ont prêté main-forte. Le PSS a déposé son initiative le 24 septembre 1992, munie de 108 762 signatures valables.

Que demande l'initiative?

L'initiative poursuit essentiellement deux objectifs:

- **Interdire l'exportation, le transit et le courtage de biens et services destinés à des fins guerrières** (2e alinéa).
- **Interdire l'exportation, le transit et le courtage de biens et services qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires (dits biens à double usage), lorsque l'acquéreur entend utiliser ces biens et services à des fins guerrières** (3e alinéa).

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative, jugée excessive...

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative, qu'ils jugent excessive et dangereuse pour l'emploi et la défense nationale. Le troisième alinéa de l'initiative, en particulier (interdiction d'exporter des biens à double usage), serait lourd de conséquences pour notre industrie d'exportation.

... et lui opposent un contre-projet indirect

Bien que la Suisse dispose, avec la loi de 1972 sur le matériel de guerre, d'un instrument efficace pour prévenir les abus, le Conseil fédéral et le Parlement ont opposé un contre-projet indirect à l'initiative, sous forme d'une **loi sur le matériel de guerre (LMG)** plus sévère et d'une nouvelle **loi sur le contrôle des biens (LCB)**, qui entreront en vigueur cette année encore.

La loi de 1996 sur le matériel de guerre (LMG) a pour but de veiller au respect des obligations internationales et des principes de la politique étrangère de la Suisse, par le contrôle de la fabrication et du transfert de matériel de guerre.

Sont considérés comme matériel de guerre: les armes, systèmes d'armes, munitions et explosifs pouvant servir de moyens de combat ainsi que les équipements spécifiquement conçus ou modifiés pour un engagement au combat ou pour la conduite du combat (ex: appareils de pointage, systèmes de conduite de tir, systèmes de brouillage électronique...).

La loi interdit le développement, la fabrication et le commerce d'armes nucléaires, biologiques et chimiques et de mines antipersonnel.

La fabrication, le commerce, le courtage, l'importation, l'exportation, le transit de matériel de guerre, de même que le transfert de technologie, sont soumis à contrôle. Le contrôle du courtage de matériel de guerre et du transfert de technologie (biens immatériels, licences) comblent des lacunes reconnues de la loi sur le matériel de guerre de 1972.

Le commerce de matériel de guerre à destination de l'étranger ne sera autorisé que s'il ne contrevient pas au droit international et n'est pas contraire aux principes de la politique étrangère de la Suisse et à ses obligations internationales. La nouvelle loi permet au Conseil fédéral de participer aux embargos internationaux frappant un pays ou un groupe de pays.

La **loi sur le contrôle des biens (LCB)** vise à contrôler le commerce de matériel sensible, soit:

- les biens à double usage pouvant être détournés en vue de fabriquer des armes atomiques, chimiques ou biologiques et leurs missiles;
- les biens à double usage nécessaires au développement, à la fabrication ou à l'utilisation des armes conventionnelles (matériaux évolués, électronique, télécommunications, calculateurs, appareils de transmission, capteurs et lasers...);
- les biens militaires spécifiques, qui ne sont pas du matériel de guerre, mais qui ont été conçus à des fins militaires (simulateurs, systèmes de surveillance, équipements d'observation...) ainsi que les avions militaires d'entraînement avec points d'ancrage (Pilatus).

Pour respecter les accords internationaux signés par notre pays, ainsi que les différents régimes internationaux de contrôle des exportations, le Conseil fédéral peut soumettre le commerce des biens à double usage et des biens militaires spécifiques au système du permis et de la déclaration obligatoire. La loi permet en outre à notre pays de participer à toutes les mesures d'embargo décidées par la communauté internationale à l'encontre de pays ou de groupes de pays.

La loi révisée sur le matériel de guerre et la loi sur le contrôle des biens permettent l'entraide administrative entre autorités suisses et autorités étrangères. Les infractions sont punies plus sévèrement qu'auparavant. Dans les cas graves, la peine sera la réclusion jusqu'à 10 ans, assortie éventuellement d'une amende jusqu'à 5 millions de francs.

Avec la loi sur le matériel de guerre et la loi sur le contrôle des biens, la Suisse satisfait pleinement aux exigences de la communauté internationale et de toutes les organisations internationales en matière d'exportation de matériel de guerre et de biens à double usage. Contrairement à l'initiative, elle y satisfait sans suppression inutile d'emplois. L'initiative n'a plus de raison d'être.

Arguments contre l'initiative

L'initiative est une attaque contre notre industrie d'exportation

L'initiative socialiste interdit les exportations non seulement de matériel de guerre, mais aussi celles de biens à double usage que l'acquéreur "entend utiliser à des fins guerrières".

Vouloir prouver de manière définitive l'intention de l'acquéreur est une chimère. Dans l'industrie (machines, chimie, horlogerie, électronique), il existe des milliers de produits qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires. Les fournisseurs et les sous-traitants connaissent rarement l'affectation finale de l'élément qu'ils ont livré.

Si l'initiative était acceptée, l'industrie suisse et ses fournisseurs - essentiellement de petites et moyennes entreprises - auraient à se soumettre à des contrôles étatiques beaucoup plus sévères que ceux effectués à l'étranger (5e alinéa de l'initiative). Elle aurait à surmonter de nouveaux obstacles commerciaux. Comme les contrôles concerneraient également les clients à l'étranger, il est à craindre que les offres des entreprises suisses ne soient plus prises en considération. L'initiative entrave gravement les exportations.

L'initiative menace des milliers d'emplois

Selon des estimations prudentes de la Société suisse des constructeurs de machines (VSM), une acceptation de l'initiative entraînerait la perte de milliers d'emplois dans la seule industrie des machines, des équipements électriques et des métaux.

Le 2e alinéa de l'initiative (interdiction d'exporter du matériel de guerre) provoquerait la disparition immédiate de **5 700 emplois**. Le 3e alinéa (interdiction d'exporter des biens à double usage) menacerait quelque **3 000 entreprises**, qui occupent dans l'ensemble **122 000 personnes**. Enfin, le contrôle des activités de recherche prévu au 5e alinéa de l'initiative toucherait **18 300 personnes** employées dans la recherche et le développement. Si l'initiative était acceptée, de nombreuses entreprises transféreraient leurs activités de recherche à l'étranger pour rester concurrentielles.

L'initiative n'a plus de raison d'être

La loi plus sévère sur le matériel de guerre (LMG) et la nouvelle loi sur le contrôle des biens (LCB) dotent la Suisse d'un régime de contrôle des exportations qui compte parmi les plus sévères du monde. Ces deux lois permettent, sans menacer inutilement des emplois, d'éviter que des produits suisses ne soient détournés à des fins criminelles.

L'initiative n'entre pas dans les efforts de promotion de la paix

Les auteurs de l'initiative croient que la limitation des armements permettra d'éliminer les conflits, de réduire les forces armées et les arsenaux et d'empêcher la dissémination des

armes. Ils font preuve d'une méconnaissance absolue des réalités. La meilleure façon de limiter le commerce mondial de matériel de guerre est d'appliquer les lois qui viennent d'être mises sous toit (LMG et LCB) et de participer, en accord avec la communauté internationale, au contrôle des exportations.

L'initiative vise à réduire la capacité de défense du pays

Le Conseil fédéral, le Parlement et le peuple suisse ont répété à plusieurs reprises leur volonté de maintenir une défense nationale crédible. La capacité de défense d'un petit Etat comme la Suisse dépend, entre autres facteurs, de la possibilité de maintenir sa propre production d'armes et d'échanger ces biens avec l'étranger. L'initiative " pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre" va à l'encontre de cette volonté. Elle s'inscrit dans le sillage d'une série de projets visant pour la plupart à supprimer l'armée suisse: initiative de 1987 "demandant le droit de référendum en matière de dépenses militaires", initiative de 1989 "pour une Suisse sans armée", initiatives de 1993 "40 places d'armes ça suffit" et "pour une Suisse sans nouveaux avions de combat", initiative de 1994 "Une Suisse sans taxe militaire" (qui n'a pas abouti), initiative "pour moins de dépenses militaires" (déclarée nulle) et initiative "en faveur d'une redistribution des dépenses" (initiative déposée).

Conclusion:

L'initiative populaire du PSS porte un titre trompeur. Elle dépasse de loin le cadre du matériel de guerre.

- L'initiative est une attaque contre notre industrie d'exportation
- L'initiative menace des milliers d'emplois
- L'initiative n'a plus de raison d'être
- L'initiative ne contribue pas aux efforts de promotion de la paix
- L'initiative vise à réduire la capacité défensive de notre pays

Le 8 juin 1997:

- **Non à l'initiative anti-exportations**
- **Non à de nouvelles suppressions d'emplois**
- **Non à l'initiative socialiste "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre"**